

**DECISION N°ANRT/DG/NS/41/2022
DU 25 AVRIL 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ci-après désignée par « ANRT ») organise à **partir du 26¹ mai 2022**, un concours de recrutement² de :

- Un Cadre Supérieur,
- Un Cadre.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux candidats répondant, au minimum, aux conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être Titulaires du diplôme requis pour le poste ;
- Être âgés entre 18 ans au moins et 45³ ans au plus, à la date du recrutement ;
- Remplir les conditions précisées en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le concours se déroulera comme suit :

- Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base notamment des conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessus.
- Les candidats retenus à l'issue de cette 1^{ère} étape seront invités pour passer les tests/épreuves.
- Les lieux, dates et horaires des épreuves écrites (le cas échéant) et/ou orales⁴ et/ou des tests pratiques seront précisés sur les sites web ci-après.
- Est considérée comme «convocation», la publication, par l'ANRT, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur le site Web de l'ANRT (www.anrt.ma), des listes des candidats retenus pour participer aux concours

ARTICLE 4 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Demande précisant le poste sollicité ;



¹ : Pour les besoins du siège.

² : Les dates exactes seront notifiées à chaque candidat dont le dossier sera présélectionné. Au choix de l'ANRT et en raison des circonstances sanitaires actuelles et de leur évolution, les épreuves peuvent avoir lieu, soit en présentiel (dans le respect des mesures sanitaires), soit en distanciel.

³ : Cette limite n'est pas opposable aux candidats ayant déjà exercé dans une Administration, Etablissement ou Entreprise publics.

⁴ : Dans le cas où des épreuves écrites auraient été organisées, seuls les candidats admis à ces épreuves écrites seront autorisés à passer l'épreuve orale.

- Curriculum Vitae ;
- Copie du diplôme requis pour le poste de candidature ;
- Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ;
- Attestation de travail justifiant l'expérience exigée ;
- Le candidat titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger doit, soit disposer de l'arrêté portant équivalence de son diplôme et joindre une copie, soit joindre un justificatif que la demande d'équivalence a été déposée auprès des Autorités compétentes.
Dans tous les cas, si lors du jour du concours, le candidat ne présente pas l'arrêté d'équivalence, sa candidature est rejetée.

En cas de dépôt électronique, et une fois le candidat est définitivement retenu et s'il est relevé un écart entre les déclarations du candidat (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature), ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et sa sélection annulée par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part du candidat ou de dédommagements à son profit.

En déposant sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

Dans le cas où il en remplirait les conditions, chaque candidat est autorisé à postuler aux deux postes à la fois. Cependant, dans le cas où les épreuves de sélection se réuniraient au même moment, le candidat est tenu d'opérer des choix sur le postes auxquels il souhaite candidater.

Aucune dérogation ne pourra lui être accordée.

Des demandes d'éclaircissements peuvent être adressées à recrutement@anrt.ma.

ARTICLE 5 :

Le dossier de candidature est déposé, **au plus tard le 10 mai 2022 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur le portail électronique dédié à ce concours sur le site Web www.anrt.ma.
- directement auprès du bureau d'ordre de l'ANRT-siège sis à Centre d'Affaires, Hay Ryad, Rabat

Le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénom du candidat
Concours de recrutement de Cadre Supérieur ou Cadre (à préciser)
Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications

ARTICLE 6 :

Est considérée comme convocation, la publication, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur www.anrt.ma, des listes des candidats retenus pour participer aux concours.

ARTICLE 7 :

Les résultats du présent concours seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat devra se rendre disponible à la date qui lui sera fixée par l'ANRT.

En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa sélection et de mettre en œuvre les dispositions prévues à cet effet par la réglementation en vigueur.

Les candidats devront consulter, ~~régulièrement~~ le site Web de l'ANRT (www.anrt.ma).

**de l'Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications**